



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2009 À SAHORRE

Madame le Maire de Sahorre accueille les délégués et les remercie de leur présence.

Elle évoque le souvenir de Monsieur Michel TAURIGNA, Maire de Fillols, décédé tragiquement quelques semaines auparavant.

Jean CASTEX remercie Fabienne BARDON pour son accueil et se dit heureux que le Conseil Communautaire se tienne dans différents lieux du territoire intercommunal comme l'a rappelé Madame BARDON.

C'est le premier conseil communautaire depuis la disparition tragique de Michel TAURIGNA auquel le président de la Communauté a rendu hommage lors des obsèques.

En sa mémoire le Conseil Communautaire observe une minute de silence.

Jean CASTEX indique que par délibération du 11 Mai 2009, la commune de Villefranche de Conflent a désigné Huguette TEULIERE, déléguée de la commune et a confirmé Monsieur Robert DUPRIEZ dans son mandat de délégué, ils sont tous deux officiellement installés.

Le Président fait l'appel.

Assistaient à la séance :

Claire Sarda-Verges, Aimé Bago, Bernard Malpas, Alexandre Massines, André Egéa, Stéphane Salies, Josette Pujol, Louis Xixons, Charline Trilles, Pierre Ribeaucourt, Serge Juanchich, Roland Laporte, Betty Lloancy, Jacques Lloancy, André Ambrigot, José Montessino, Odette Salvat, Claude Escape, Arlette Bigorre, Yves Chaulet, Jacques Farges, Serge Cantier, Eric Nivet, Serge Delion, Odile Guinel, Maryse Camps-Maury, Guy Cassoly, Yves Laville, Chantal Duhauvelle, Huguette Broch, Marie-Françoise Raynaud, Henri Sentenac, Vincent Mignon, André Argiles, Christian Fillols, Jean-Louis Jallat, Madeleine Darné, Michel Faure, Sauveur Cristofol, Francis Sidos, Jean Castex, Yves Delcor, Anne-Marie Brun, Inès Marc, Gilbert Coste, Jean-Claude Charlet, Jean-Marie Payré, Gérard Rabat, Louis Vila, Jean Maury, Jean Pages, Nicolas Camps, Claude Marc, Fabienne Bardon, François Salies, Jean-Marie Maydat, Serge Manaut, , Daniel Fabregat, Bernard Loupien, Annie Torgue, François Liot, Jean-Jacques Rouch., Jean-Paul Sangla, Jean-Claude Goze, Huguette Teulière, Robert Dupriez.

Absents ayant donné procuration : Danielle Robert donne procuration à Guy Cassoly, Olivier Bétoin donne procuration à Henri Sentenac, Elisabeth Prévot donne procuration à Fabienne Bardon, Alain Vila donne procuration à Jean Castex, Nathaniel Zoberman donne procuration à Gilbert Coste, Bernadette Gratiolet donne procuration à Jean Maury.

Absents excusés : Francis Martinez, Edwige Paris, Bernard Lambert, Jean-Marc Majeau, Guy Bobé.

Roland LAPORTE est élu secrétaire de séance.



1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2- FINANCES

2.1 Tarifs des centres de loisirs Ria-Sahorre-Olette / accueils péri scolaires

Josette PUJOL, Vice Présidente, Présidente de la Commission Enfance Jeunesse, présente la tarification proposée dans le cadre des accueils périscolaires.

Actuellement dans certaines communes, l'Accueil Périscolaire est gratuit. A compter du 1^{er} septembre 2009, la communauté de communes sera éligible à la prestation de service CAF. Dans le cadre de la convention de prestation de service, la participation des familles est obligatoire. En année pleine la prestation de service supplémentaire versée par la CAF est évaluée à 18.000 €/an.

Dans un deuxième temps, la Communauté de Communes pourra proposer à la CAF d'intégrer les dépenses périscolaire dans un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui ouvrira droit à un remboursement de 55 % des sommes engagées pour cet accueil.

Jean PAGES précise que la Communauté, par la mise en place du périscolaire dans le cadre d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, dégagera des moyens supplémentaires qui permettront de développer des centres dans d'autres communes.

La Commission Enfance Jeunesse proposera notamment de créer dans l'avenir un centre dans la vallée de la Castellane et un centre à Los Masos.

Ces centres devront s'appuyer sur les structures communales afin de mutualiser au mieux les moyens.

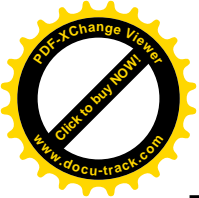
Claire SARDA VERGES demande si une « carte périscolaire » sera mise en place ou si les enfants peuvent s'inscrire dans les centres de leur choix.

Jean PAGES répond que pour le moment c'est la liberté qui prévôt.

A l'unanimité, le conseil adopte les tarifs de l'accueil périscolaire du territoire comme suit :

TARIF MENSUEL

| | |
|-------------------|------|
| 1 enfant | 8 € |
| 2 enfants | 12 € |
| 3 enfants et plus | 15 € |



TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE RIA, OLETTE ET SAHORRE

| Centre de Loisirs Maternel et Primaire des sites de Ria-Sirach, Olette, Sahorre | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Tarifs en € | | |
| Repas 3€ | | |
| Journée/enfant sans repas | Demi-journée/enfant sans repas | Quotient familial en € |
| 6,00 | 3,00 | QF>690 |
| 5,00 | 2,50 | 690>QF>473 |
| 4,00 | 2,00 | 473>QF>351 |
| 3,00 | 1,50 | 351>QF>168 |
| 2,00 | 1,00 | QF<168 |

2.1 Tarifs des PIJ de la Communauté de Communes

Josette PUJOL expose au Conseil les différents tarifs pratiqués actuellement et propose au Conseil d'unifier ces tarifs pour tous les accueils des loisirs adolescents, PIJ de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les tarifs des PIJ de la Communauté de Communes comme suit :

| Centre de Loisirs Adolescents (Points Jeunes) | | | | | | |
|-----------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|---------------|----------------------|
| Tarifs en € | | | | | | |
| Cotisation annuelle 5€ | | Repas 3€ | | | | |
| Journée sans transport | Journée avec transport | Semaine 1 sortie | Semaine 2 sorties | Demi-journée avec transport | Séjour / nuit | Quotient familial en |
| 2,00 | 7,00 | 15,00 | 22,00 | 6,00 | 25,00 | QF>690 |
| 1,50 | 4,00 | 11,00 | 17,00 | 3,50 | 19,00 | 690>QF<351 |
| 1,00 | 2,00 | 7,00 | 13,00 | 1,50 | 14,00 | QF<351 |

2.3 Subvention CAF Centres de loisirs d'Olette, Sahorre et Ria

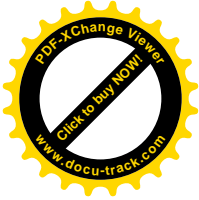
Jean CASTEX propose au Conseil Communautaire de solliciter la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées orientales pour l'équipement éventuel des centres de loisirs d'Olette et Sahorre ainsi que pour l'aménagement d'un local de rangement au centre de loisirs de Ria (coût de construction 6.767 € HT)

Claire SARDA VERGES propose d'élargir cette délibération au FEDER susceptible d'intervenir dans une certaine mesure.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise son président à solliciter la CAF des PO ainsi que les gestionnaires du fonds FEDER pour une participation à l'équipement des centres de loisirs de Ria, Olette et Sahorre.

2.4 Demande de subventions pour l'achat de containers enterrés et semi enterrés

Jean CASTEX propose au Conseil de déposer des dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de containers enterrés :



- Auprès de l'Etat dans le cadre de la DDR
- Auprès du SYDETOM dans le cadre d'une convention Tri partite ADEME – SYDETOM – Conseil général
- Auprès du Conseil Régional

Ce projet est financé dans le cadre du budget du SIVOM du Conflent.

Coût du projet : 131.262 € H.T pour 22 containers.

Vincent MIGNON demande quelles sont les communes concernées.

Jean CASTEX rappelle que cette demande est financée dans le cadre du budget du SIVOM du Conflent et que les communes concernées sont los Masos, Prades et Eus.

Vincent MIGNON voudrait savoir quel matériel commander pour sa commune.

Jean CASTEX propose que la Commission Ordures Ménagères prenne en charge ce dossier pour que la Communauté de Communes puisse lancer un programme à partir de 2010 sur les communes volontaires dans l'ensemble du territoire communautaire.

A l'unanimité le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter des subventions comme exposé ci-dessus.

3- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Jean CASTEX propose de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

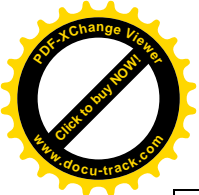
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial 1^{ère} classe titulaire,
- 2 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives Contractuels de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'Agents Contractuels pour besoins saisonniers ou suite à départ d'un agent titulaire (congés, maladies, autres...)

Serge CANTIER indique qu'il convient de préciser que ces postes sont à temps complet.

Eric NIVET demande le détail d'affectation des 12 postes d'agents contractuels.

Jean CASTEX indique à l'assemblée : 8 postes centres de loisirs et 4 postes piscine.

A l'unanimité, le Conseil communautaire crée les postes comme demandés par le Président et arrête le tableau des effectifs come suit :



| GRADES | NOMBRE DE POSTES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <u>Agents titulaires</u> | |
| • Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants | 1 |
| • Rédacteur Chef Territorial | 2 |
| • Rédacteur Principal Territorial | 1 |
| • Rédacteur Territorial | 1 |
| • Adjoint Administratif territorial 2ème classe | 1 |
| • Adjoints territorial d'animation 2ème classe | 4 |
| • Educateur territorial des APS 2ème classe | 1 |
| • Infirmière classe normale | 1 |
| • Educateur territorial de jeunes enfants | 1 |
| • Adjoints Technique 2ème classe | 3 |
| • Auxiliaire territorial de Puériculture Principal 2ème classe | 1 |
| • Auxiliaires territoriaux de Puériculture 1ère classe | 2 |
| • Adjoint d'Animation Territorial 1 ^{ère} classe | 1 |
| <u>Agents Contractuels</u> | |
| • Educateurs des Activités Physiques et Sportives 2 ^{ème} classe | 2 |
| • Animateur territorial | 1 |
| • Adjoint territorial d'animation 2ème classe | 1 |
| • Agents contractuels pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent | 14 |

4- DSP Fourrière Animale

Serge JUANCHICH présente les prestations que devra accomplir le futur prestataire.

Je rappelle que la Loi du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants ainsi qu'à la protection des animaux, fait obligation à la commune ou à la Communauté de Communes ayant cette compétence, de disposer des services d'une fourrière animale. Or ce jour seule la commune de Prades est couverte par un service de fourrière animale.

La gestion peut être en régie ou en ayant recours aux services d'un tiers privé.

Dans ce dernier cas, il y a le choix entre :

- Un marché de prestations de service.

Dans ce cas, la collectivité rémunère directement le prestataire pour le service fait sans que ce dernier puisse facturer directement le propriétaire de l'animal capturé pour son intervention et la garde.

- L'autre choix étant une délégation de service public.



Le groupe de travail de la commission Environnement a travaillé sur le sujet ainsi que le bureau de la CCC. Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le lancement d'une procédure de délégation de service public de gestion de la fourrière animale pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les membres du Conseil ont eu communication du cahier des charges retenu. Il a été utilisé par d'autres collectivités et en particulier par la communauté de Communes Roussillon Conflent.

Ce cahier des charges nous permettra de connaître la tarification des différentes options d'intervention des fourrières et donnera de la souplesse à la commission des services publics pour déterminer la solution la plus adaptée à notre Communauté de communes.

En particulier les Communes et Communauté de Communes consultées ont toutes indiquées le mauvais service rendu par les fourrières privées concernant le traitement du problème de la prolifération des chats : peu ou pas de capture des félins et euthanasie quasi automatique.

Le cahier des charges proposé permet d'utiliser une alternative qui serait de passer par une association pour régler le problème. Le groupe de travail a contacté l'association « la Foun del gat » qui semble donner entière satisfaction à l'ensemble des communes pour lesquelles elle intervient.

Un recensement récent du nombre d'animaux errants sur notre communauté de communes indique 90 chiens et 470 chats.

Monsieur SENTENAC demande quel sera le tarif pour récupérer un chien s'il est pris par la fourrière.

Serge JUANCHICH indique que le délégataire doit l'indiquer dans son offre et que le tarif est habituellement d'environ 80 €.

Eric NIVET fait part à l'assemblée que la commune de Jujols ne souhaite pas de capture sur son territoire.

Serge JUANCHICH rappelle que l'intervention de la fourrière est effectuée à l'initiative exclusive du Maire qui conserve son pouvoir de police.

Alexandre MASSINES demande quel est le sort des chats dans le cadre d'une intervention classique.

Serge JUANCHICH répond que les chats sont envoyés en chenil puis euthanasiés.

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, approuve le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de gestion de la fourrière animale pour l'ensemble du territoire communautaire ainsi que le cahier des charges que devra respecter le délégataire.



5- Adhésion à l'Association des Maires des P.O

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires des Pyrénées Orientales. La cotisation annuelle pour les communautés de communes s'élève à 1.068 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'Association des Maires des Pyrénées Orientales.

6- Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

Serge JUANCHICH rend compte des contacts avec le Syndicat Mixte.

Il indique que les compétences de la Communauté en matière de diagnostic des réserves en eau et d'actions favorisant l'entretien des berges des rivières constituent un fondement suffisant pour adhérer à ce syndicat.

Ce syndicat aura en charge la mise en œuvre d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations. (PAPI)

A l'heure actuelle le territoire du syndicat s'arrête au barrage de Vinça.

Sur l'ensemble de la Têt, la Communauté de Communes du Conflent représente 6 % de la population et 29 % des berges.

La cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

Pour $\frac{3}{4}$ en fonction de la population et pour $\frac{1}{4}$ en fonction des longueurs des berges de rivières.

Dans l'optique d'une adhésion, la cotisation de la Communauté de Communes du Conflent serait de 3.259,87 €, selon les dernières simulations.

Vincent MIGNON demande que faire des embâcles présents sur les berges.

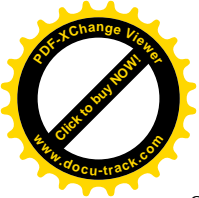
Claire SARDA VERGES demande si les embâcles font suite à la tempête Klaus, auquel cas il aurait fallu les recenser dans le questionnaire transmis par la préfecture.

Serge JUANCHICH rappelle que les berges privées peuvent être entretenues par des fonds publics.

Vincent MIGNON s'interroge sur la responsabilité des élus.

Serge JUANCHICH rappelle que pour intervenir il faut mettre en œuvre une Déclaration d'Utilité Publique pour faire des travaux sur les berges privées.

Vincent MIGNON dit que le Président de la Fédération de Pêche s'était engagé à intervenir et s'interroge sur les suites données.



Serge JUANCHICH propose à l'assemblée que les communes envoient des photos des berges à la Commission Environnement afin de coordonner les actions.

Eric NIVET demande si les canaux seront pris en compte dans le diagnostic effectué pour le SMBVT.

Serge JUANCHICH lui répond que oui car tous les usages et prélèvements sont pris en comptes.

Christian FILLOLS demande s'il existe des moyens de pressions pour que les privés entretiennent leurs berges de rivières.

Jean CASTEX indique que la commune doit mettre en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux. Si rien n'est entrepris, la commune exécute les travaux et refacture aux propriétaires.

Le Président rappelle que les PAPI sont à l'œuvre dans toute la région et que notre territoire a pris du retard par manque de structuration des acteurs.

Le SMBVT a été créé en 2008, la Communauté de Communes en 2009 et les premiers contacts datent de Mars 2009.

La 1^{ère} étape de la mise en œuvre du PAPI est une étude obligatoire. Il lui semble que le Conflent ne peut plus perdre de temps en la matière.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt.

7- Règlement Intérieur

Bernard LOUPIEN rappelle que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent la création de la Communauté.

Il précise que la commission gouvernance a été chargée de se travailler. Un projet de règlement a été élaboré et est soumis au vote suite à l'avis du bureau.

Guy CASSOLY souhaite que ce projet soit modifié pour y intégrer des éléments manquants et pour modifier certaines règles de représentation et de prise de parole.

Il indique que le règlement intérieur doit :

- Organiser la tenue du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du C.G.C.T.)
- Organiser la consultation des projets de marchés ou de contrats concernant une délégation de service public (article 2121-12 du C.G.C.T.)

Pour un fonctionnement plus démocratique, il souhaite par ailleurs :



- Que les questions orales ne soient pas transmises 48 heures à l'avance,
- Que l'article 27 concernant les commissions consultatives, indique que ces commissions doivent être le plus représentatives possible dans leur composition,
- Que ce même article ne limite pas la réflexion des commissions. Les membres de commissions doivent pouvoir aborder tout sujet et être force de proposition.

Jean CASTEX rappelle à l'assemblée que le délai de 48 heures pour déposer une question diverse permet au Président de préparer sa réponse et d'apporter une réponse complète à l'assemblée. Ce délai lui semble sage.

Pour l'ensemble des autres points soulevé par Guy CASSOLY, il lui semble judicieux de modifier le règlement intérieur dans le sens proposé par celui-ci.

Le Président propose les modifications et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur ainsi modifié.

8- Questions diverses – Décision du Président

8.1- Jean CASTEX rend compte des décisions prise au nom du Conseil en vertu de l'article L 2122-4 du C.G.C.T :

- Décision 65-09 : contrat de prestation juridique
- Décision 68-09 : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal
- Décision 77-09 : affiliation au CRCESU
- Décision 79-09 : piscine contrat d'exploitation de distributeur

8.2- Fabienne BARDON rend compte des travaux de la Commission « Services à la population ». La commission a engagé une réflexion sur la médiathèque de Prades. Actuellement, la médiathèque compte 2.450 inscrits. 49 % sont des habitants de communes extérieures à Prades. Couplé à une action d'animation des bibliothèques municipales, le transfert de la médiathèque de Prades permettrait :

- D'harmoniser les tarifs d'accès à la médiathèque pour tous les habitants de la Communauté de communes,
- D'augmenter le CIF et la DGF d'environ 40.000 €,
- De dynamiser les bibliothèques de village.

Guy CASSOLY est favorable à ce transfert. Il estime également que si l'on parle de CIF et de DGF, il faudra avoir une réflexion sur les écoles qui pourraient rapporter plus de 200.000 € de DGF. L'école est également le début de la culture.

Jean CASTEX rappelle que les transferts de compétence ne doivent pas être pensés dans la seule optique de gestion financière mais résulter d'une cohérence politique. Il rappelle que les délais de modification des statuts sont de 3 mois après le vote par le Conseil Communautaire et que les changements seront examinés lors du prochain Conseil Communautaire au mois de Septembre à Fontpédrouse.



Henri SENTENAC demande si toutes les bibliothèques sont concernées.

Fabienne BARDON indique que la commission se concentre actuellement sur la médiathèque de Prades. Une montée en charge progressive pourrait être envisagée. Mais un des obstacles est la gestion différente de toutes les bibliothèques.

Le Président pense que la médiathèque de Prades pourrait coordonner des animations dans le réseau de bibliothèques du Conflent.

8.3- Jean MAURY intervient sur les champs photovoltaïques. Les revenus issus d'installations de ces champs pourraient être importants en termes de taxe professionnelle.

La Commission Développement Economique pourrait y réfléchir. Pour le moment, il n'y a rien de semblable dans notre Département.

Vincent MIGNON fait part de son scepticisme. Les champs photovoltaïques occupent des terres dédiées à l'agriculture et provoquent une augmentation de valeur du foncier.

Claire SARDA VERGES rappelle qu'il a été décidé un moratoire tant qu'il n'y aura pas d'étude d'impact et de schéma d'implantation.

Guy CASSOLY pense que c'est une solution sage et que d'autres solutions doivent être exploitées pour le solaire. Par exemple, les ombrelles de parking.

8.4- Jean CASTEX rend compte de la visite d'une délégation d'élus de la Communauté de Communes à Ripoll dans l'optique d'un futur jumelage avec la Comarca du Ripollès. Une invitation a été lancée pour recevoir en Conflent une délégation du Ripollès, le premier week-end d'Octobre.

L'ordre du jour étant épuisé. Le Président renouvelle ses remerciements auprès de Madame le Maire de Sahorre pour son excellent accueil.

La séance est levée à 22 h 45.

